

Une harmonie sans fausses notes ? Les questions de contrôle, d'autonomie et de pouvoir entre l'École de musique Vincent-d'Indy et les Universités de Montréal et de Sherbrooke (1933–1978)¹

Dominique Laperle

RÉSUMÉ

Ce texte cherche à expliquer la complexité des rapports administratifs et pédagogiques entre l'École de musique Vincent-d'Indy, propriété des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, et les Universités de Montréal et de Sherbrooke, de 1933 à 1978. La nature de l'affiliation universitaire fut problématique, particulièrement sur les questions des programmes d'enseignement et des diplômes.

ABSTRACT

This text seeks to understand the administrative and pedagogical relations between the School of Music Vincent-d'Indy, owned by the Sisters of the Holy Names of Jesus and Mary, the University of Montreal and the University of Sherbrooke, during the period 1933 to 1978. The nature of the affiliation has been a major concern, particularly with regard to syllabus content and the diplomas.

Introduction

La question du processus de fusion et de défusion des écoles tenues par les communautés religieuses catholiques et les universités, l'apport direct des communautés religieuses à l'enseignement musical ainsi que la lente prise en charge du domaine de l'enseignement musical supérieur par l'État demeurent des sujets négligés par l'historiographie des dernières années. C'est particulièrement criant lorsque l'on analyse les rapports entre les écoles de musique et les universités québécoises. Mis à part certains ouvrages qui en brossent un portrait succinct², un mémoire de maîtrise qui quantifie la production musicale des sœurs compositrices³, ou quelques notices dans

*l'Encyclopédie musicale du Canada*⁴, les historiens et les musicologues sont plutôt restés silencieux sur ce sujet. L'absence de ce type d'étude explique en partie la difficulté de renouveler les perspectives de recherche sur la vie musicale au Canada et, plus particulièrement, au Québec.

Le soixante-quatrième anniversaire de l'École de musique Vincent-d'Indy a donc été l'occasion pour nous de briser ce silence gênant en publiant un essai sur cette institution et sur la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (SNJM).⁵ Rappelons que la congrégation, créée en 1843⁶, s'est particulièrement distinguée à partir des années 1920 dans le domaine musical grâce au travail de sœur Marie-Stéphane (Hélène Côté) qui a uniformisé l'enseignement de cette discipline dans les maisons de la communauté, élaboré du matériel à caractère pédagogique et créé, en 1932, l'École Supérieure de musique d'Outremont qui deviendra, en 1951, l'École de musique Vincent-d'Indy (EMVDI).⁷

Au cours de nos recherches, nous avons découvert un groupe de femmes entrepreneurs qui, loin de se subordonner à la vision masculine de l'époque ou de se limiter à offrir un art d'agrément⁸, s'est construit une identité collective forte, en plus de structurer un programme d'enseignement musical dont la renommée dépassa rapidement les frontières du Québec. L'image sclérosée de religieuses empêtrées dans la routine et les dévotions ne tient pas la route.⁹ Dans un inventaire de la vie musicale au Québec, Annette Lasalle-Leduc pointe ce qui semble avoir été la « méthode » SNJM. D'abord, une verticalité graduée des programmes musicaux. Puis, un va-et-vient constant entre les matières théoriques et la pratique instrumentale. Ensuite, la supervision, dans toutes les maisons où les SNJM enseignent, des standards établis par le département musical et l'identification, par les sœurs vérificatrices, des « natures exceptionnelles au stade de l'enfance ». Ces élèves prometteuses sont orientées vers l'EMVDI et « ses programmes d'études entièrement consacrés aux matières musicales, avec une attention aussi poussée à l'égard des écritures et des matières théoriques que de la technique instrumentale ou vocale... »¹⁰ Or, le public, bien conscient de la solidité de la formation reçue, attachait tout de même une grande importance à la valeur des diplômes remis. Les certifications internes des communautés plaisaient, mais on recherchait surtout à obtenir une reconnaissance officielle acceptée dans la société laïque. Seule l'affiliation universitaire le permettait.

Voilà un sujet qui mérite l'attention des chercheurs mais qui, cependant, n'a fait couler que bien peu d'encre¹¹. Pourtant, loin de se limiter à quelques rapports éloignés dans le temps, les relations entre les universités et les écoles de musique des communautés religieuses féminines furent constantes, dynamiques et solidement documentées sur le plan archivistique.

Comme le volet musical universitaire fut souvent, sur le plan financier, le parent pauvre des facultés, les affiliations représentaient un moyen à la fois simple et efficace pour les universités, de profiter de l'expertise et de la respectabilité de certaines de ces écoles congréganistes. À partir des années 1950, le soutien plus constant de l'État québécois permet aux universités de reprendre le contrôle de leurs finances et de leurs programmes (particulièrement ceux des cycles supérieurs) et de resserrer les normes d'obtention d'un diplôme. Enfin, dans le contexte de la Révolution tranquille et des

réformes du système d'éducation provincial liées à l'application du Rapport Parent (1963–1966)¹² et aux recommandations du Rapport Rioux (1966–1968)¹³, on laisse, aux seules facultés universitaires et au Conservatoire de musique du Québec, l'enseignement supérieur. Ce faisant, les écoles des communautés religieuses cessent d'exister, fusionnent avec les nouveaux cégeps, des universités ou demeurent carrément privées.

L'historiographie laisse donc l'impression que les universités ont dicté, du début à la fin, les règles de ces alliances. À titre d'agent de la modernisation, ces institutions étaient, aux yeux de plusieurs, les plus aptes à assurer une formation adéquate des étudiants, en plus de mener à une véritable professionnalisation de la musique. La mise de côté des écoles des communautés religieuses féminines, en plus de mettre fin à un système de formation vieillot et d'éviter des dédoublements fâcheux, s'inscrivait donc dans la logique du rejet du système élitiste humaniste chrétien tant décrié par les tenants d'une modernisation accélérée du Québec.

La réalité s'avère en fait beaucoup plus nuancée qu'elle n'apparaît au premier regard. Se pourrait-il que les universités, largement dominées par le clergé et un personnel masculin, aient en fait sous-estimé la capacité des écoles de musique des communautés religieuses féminines à tirer leur épingle du jeu, à se braquer contre tout contrôle accru et, jusqu'à un certain point, à dicter même les modalités de ces affiliations ? Que les méthodes appliquées et la qualité du personnel enseignant en firent même de redoutables concurrentes ? Nous postulons, à partir de l'exemple type de l'EMVDI, que les religieuses ont utilisé l'affiliation universitaire comme moyen stratégique pour imposer leur propre vision de l'éducation musicale et, tant qu'elles le purent, ont voulu garder un contrôle total de leur œuvre, tablant même parfois sur la concurrence traditionnelle entre universités pour assurer leur survie. Ce faisant, les questions des pouvoirs respectifs, de l'autonomie de l'une et de l'autorité de l'autre ne sont pas sans avoir miné, à certains moments, les rapports entre ces deux types d'institutions.

L'histoire de l'EMVDI comprend cinq périodes distinctes, soit de 1933 à 1950, moment où l'EMVDI dépendait de la Faculté des Arts; puis, l'époque allant de 1950 à 1967, lorsque l'Université se dote d'une véritable Faculté de musique et que cette situation provoque une nouvelle dynamique quant au contrôle effectif des programmes; et, enfin, le tumulte des années 1967 à 1970, dans lequel se consomme, à toutes fins utiles, la rupture entre les deux institutions. Tout ceci nous amène à l'affiliation surprise de l'EMVDI à l'Université de Sherbrooke qui cherchait aussi à se doter, au même moment, d'un département de musique. Cette alliance ira de 1970 à 1978, avant que ne prenne fin l'aventure universitaire des SNJM.

Le dépouillement d'un fonds consacré exclusivement à la dimension musicale nous a permis de retracer cette aventure.¹⁴ Ce fonds comprend tous les programmes musicaux développés par les religieuses, des chroniques départementales, les pièces de correspondance de la directrice avec toutes les écoles de la communauté, les universités, le gouvernement et les différents intervenants du domaine musical, les examens, les dossiers étudiants, les dossiers administratifs, les publications des Éditions de l'École, les compositions des élèves et des religieuses, les programmes de concerts et de concours ainsi que tout ce qui touche le domaine immobilier.

I—L'affiliation de l'École à l'Université de Montréal

L'Université de Montréal se sépare de l'Université Laval en 1919 et assume désormais sa propre destinée. Dès 1920, des écoles de musique s'affilient à la Faculté des Arts car l'Université ne possède pas son propre département musical. Ainsi, l'Institut Nazareth (affilié depuis 1917 à l'Université Laval de Montréal) est officiellement admis en 1920 et est suivi, un an plus tard, par le Conservatoire national de musique; en 1926, deux institutions des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, l'École normale de musique et l'Institut pédagogique, obtiennent le même privilège. Ces affiliations furent suivies par plus d'une douzaine d'autres écoles, presque toutes religieuses, dont celle des SNJM.

C'est à l'invitation du recteur de l'Université de Montréal, M^{gr} Piette, que l'EMVDI présente une demande officielle d'affiliation. Le 7 décembre 1933, elle fut annexée en bonne et due forme à la Faculté des Arts de l'Université. Ainsi, dans le document *Constitution et Règlements*, l'EMVDI accepte « les règlements généraux de l'Université, de soumettre [] son programme d'études et d'examens et qu'un des membres du jury d'examen soit nommé par l'Université. »¹⁵ Suite à cette affiliation, le programme d'enseignement musical des SNJM retourne sur la planche de travail. Il paraît finalement en 1943.¹⁶ Il comprend d'abord un cours régulier du baccalauréat d'une durée de trois ans qui prépare à la spécialisation de la licence et de la maîtrise. La place de la composition s'y démarque et cette créativité musicale contribue à la réputation de l'École au point où l'on en parle comme d'une véritable pépinière de créations.¹⁷ Le doctorat clôt le cheminement académique. Seules les étudiantes possédant la licence peuvent s'y inscrire.¹⁸ Ces élèves doivent présenter une œuvre musicale ou un travail didactique touchant la musique et écrire une thèse, soutenue publiquement, sur un sujet se rapportant à la musique. On le voit, loin de vivre la crise récurrente du conflit entre la théorie et la pratique, l'EMVDI offre une formation qui cherchait, aux dires de la fondatrice, le développement intégral de toutes les facettes musicales :

Notre suprême ambition en fondant cette école, c'est de permettre aux talents canadiens d'arriver à leur complet épanouissement. Une foule de Canadiennes ont reçu un enseignement sérieux et atteint le brevet académique ou encore le baccalauréat, mais elles n'allaient pas jusqu'à la maîtrise [] ou la licence en musique, elles ne se spécialisaient pas. Nos élèves apprennent à dégager de la pensée, de la littérature musicale, de la technique, et celles qui voudront produire auront certes reçu l'acquis voulu. Le Canada recèle de véritables trésors, nous rencontrons des élèves qui sont magnifiquement douées. Dans chaque œuvre, on retrouve la personnalité, le tempérament de l'auteur, ce qui signifie que l'école n'est pas un moule fait sur mesure où l'on coule indifféremment chaque individualité. Au contraire, chaque âme conserve et cultive ses aptitudes propres, déployant à fond son talent personnel au lieu de le calquer sur celui du professeur.¹⁹

La période allant de 1933 à 1950 se caractérise par une indéniable autonomie pour

l'EMVDI. L'Université intervient très peu à en juger par les pièces de correspondance que l'on retrouve dans les archives. Il s'agit le plus souvent de demandes administratives concernant la présence ou non d'élèves, d'invitations à des concerts ou à des soutenances de thèses, de vœux de bonne année, d'ajouts ou de retraits dans la présentation de l'annuaire général de l'Université, de listes de diplômés et de chèques payant les frais d'impression des diplômes ou de la préparation des toges. Quant aux premiers rapports d'examens annuels, on peut y lire que le programme des études est solide, sévère et « démontre qu'il a été établi avec mûre délibération. »²⁰ Tous ces échanges sont polis et parfois même badins.²¹ La proximité physique des deux institutions et la présence d'enseignants laïques travaillant aux deux institutions peut expliquer l'absence d'éléments archivés puisque plusieurs choses se réglaient de vive voix.²² Néanmoins, en 1939, Les SNJM poussent peut-être cette autonomie un peu loin quand la directrice-adjointe, sœur Véronique-du-Calvaire, écrit à l'Université que l'EMVDI désire décerner un diplôme de phonétique, de diction et de littérature à certaines élèves. La réponse d'Édouard Montpetit, alors secrétaire-général de l'Université, ne laisse guère d'espoir : l'institution des SNJM, écrit-il, « a été annexée à l'Université comme école de musique et [] la phonétique et la diction sortent du cadre de cet art. »²³ La religieuse réitère sa demande rapidement en soulignant que le Conservatoire national de musique décerne déjà ce type de diplôme et que « les élèves qui ont suivi ce cours seraient fort déçues de ne pas le recevoir. »²⁴ Finalement, Édouard Montpetit répond que « l'annexion de l'EMVDI n'inclut que la musique » et il renvoie habilement à la Commission des études, la décision finale.²⁵

Cet échange est intéressant à plus d'un titre. D'une part, il démontre que les religieuses n'ont pas d'abord soumis le projet de création d'un nouveau programme à l'attention de l'Université, la mettant devant le fait accompli. Dans son argumentation, la directrice-adjointe cite l'exemple d'une autre école en espérant retourner la décision en faveur des SNJM, mais sans tenir compte des spécificités des affiliations. Enfin, elle utilise un peu de chantage émotif afin de faire plier le secrétaire-général. La position de l'Université s'appuie plutôt sur les dimensions légales de l'entente signée. En définitive, l'affaire semble avoir été enterrée sans trop de problèmes, mais elle dénote une liberté d'action surprenante qui amène une autre question : comment l'Université peut-elle tolérer une telle situation ?

Il faut regarder les années 1930 à 1950 pour trouver des éléments de réponse. C'est une période difficile pour l'université montréalaise car elle connaît des problèmes financiers en plus de se chercher une identité propre. Alors que, pour plusieurs, l'Université se doit d'être une structure administrative centralisée sous laquelle se retrouvent des facultés et des départements dont les programmes sont dûment contrôlés, pour d'autres, elle consiste en un rassemblement d'écoles professionnelles ou de collèges classiques plus ou moins autonomes, le centre administratif ne devant servir qu'à émettre une politique générale d'études et des diplômes. Il y a donc, dans ce dernier cas, un modèle de décentralisation qui plaît aux communautés religieuses car il permet l'autonomie de leurs institutions. Pour l'Université, l'affiliation d'institutions réputées concourait à l'extension de son influence dans le milieu éducatif, et dans l'attente de la formation de nouvelles facultés, lui permettait de concurrencer les

institutions universitaires anglophones de la ville.

Aussi, sous les auspices du recteur, M^{fr} Maurault, la Commission des études de l'Université met en place, le 14 décembre 1939, un comité dont le mandat consiste à créer une Faculté de musique offrant un programme profane et religieux. Une telle idée n'est pas sans remettre en question les liens établis avec les Écoles congréganistes. Or, ce lien semble facile à rompre aux dires de certains membres du Comité. Lors de la séance du 20 mars 1941, il y est précisé que les Écoles affiliées sont en fait annexées et qu'elles doivent se soumettre à l'autorité centrale.²⁶ Cette vision persiste à travers les années de gestation du projet. Ainsi, en 1945, lors d'une autre réunion, le recteur Maurault se questionne sur ce qu'il faut faire exactement des écoles affiliées. L'assemblée suggère « qu'on leur abandonne les degrés inférieurs, jusqu'au lauréat inclusivement, et de réserver à l'Université le baccalauréat et la licence, et de ne pas admettre de représentants des écoles affiliées au conseil ».²⁷ Les dirigeants de l'Université informent donc les différentes communautés religieuses de l'établissement d'une Faculté de musique à l'Université.²⁸ La réponse des SNJM arrive sous la plume de sœur Marie-Stéphane et a de quoi surprendre : elle n'estime pas opportun, pour le moment, de se rattacher à une nouvelle structure universitaire.²⁹

On peut voir derrière sa réponse laconique un message clair : conservons les acquis. Il y a aussi, dans le fait de repousser aux calendes grecques, la proposition de l'Université, une stratégie afin de gagner du temps, sans blesser les autorités.

II — Les relations de l'École avec la Faculté de musique

Néanmoins, la création de la Faculté de musique, en 1950, provoque un chambardement dans le petit milieu musical montréalais. La Faculté ambitionne donc de contrôler toutes les dimensions de l'enseignement musical universitaire. Néanmoins, en plus de son manque d'expertise et de tradition dans l'organisation des programmes, elle subira la résistance passive, parfois agressive aussi, des Écoles de musique des communautés religieuses qui comptent préserver les acquis d'avant 1950. L'EMVDI se montre particulièrement résistante. Le doyen de la Faculté, Alfred Bernier, s.j., doit d'ailleurs, lors de la première réunion des écoles affiliées et de la Faculté à laquelle Sœur Marie-Stéphane ne s'est pas présentée, assurer les autres directrices qu'Outremont ne jouit pas d'un régime d'exception.³⁰

La non-participation de la directrice de l'EMVDI place le père Bernier dans une position délicate. Cela illustre aussi à quel point sœur Marie-Stéphane s'appuie sur la tolérance bienveillante des dirigeants sulpiciens de l'Université et de certains professeurs laïcs³¹ pour que rien ne change. En vérité, deux visions de la musique s'opposent : l'une centrée sur les matières théoriques et musicologiques; l'autre ouverte à l'interprétation musicale³². L'Université est techniquement en droit de réclamer des changements drastiques. Elle ne le fait pas, mais reprend le contrôle complet des diplômes de deuxième et de troisième cycles centrés sur la musicologie. Cette politique choque la directrice qui soumet la Faculté et ses gestionnaires à un feu roulant de questions et de demandes. L'activisme de sœur Marie-Stéphane peut apparaître déplacé dans un contexte de service éducatif, mais pas dans celui de l'œuvre d'une

communauté religieuse. L'EMVDI est la création de sœur Marie-Stéphane, mais c'est surtout celle des SNJM. Comme toutes ses collègues, elle n'a qu'un but : assurer la survie d'une œuvre de niveau universitaire. C'est pour cela qu'elles poussent toujours dans le même sens : maintenir l'autonomie. Grâce à d'habiles jeux de coulisses, les SNJM obtiennent donc le prolongement du *statu quo* jusqu'en 1959, pour le baccalauréat et les diplômes de deuxième cycle en interprétation.

C'est avec Jean Papineau-Couture que les choses vont prendre lentement une autre tournure. Secrétaire de la Faculté de 1952 à 1968 et doyen de 1968 à 1972³³, il connaît bien le *modus operandi* des SNJM. En respectant à la lettre les termes de l'affiliation, il va chercher à reprendre le contrôle de la situation. L'Université a le beau rôle avec la question de l'officialisation des diplômes et c'est sur ce terrain que les choses vont se dérouler. Profitant d'une réquisition de parchemins officiels, il écrit à sœur Marie-Stéphane « qu'il faudra demander à l'avance à la faculté de musique de nommer, pour chaque session, un examinateur qui sera son représentant et devra agir comme président du jury ». Il ajoute que si l'École préfère avoir l'entier contrôle, ni le nom de l'Université ni aucune signature universitaire n'y apparaîtront.³⁴

Les chroniques du département de musique sont muettes sur la réaction de la directrice, mais celle-ci saisit certainement qu'il s'agit d'une offre, à peine voilée, de se conformer à ce que l'Université exige. L'EMVDI en appelle au doyen qui n'ose ni contredire son secrétaire ni refuser ouvertement la demande de sœur Marie-Stéphane. Il en défère donc à la sous-commission des grades supérieurs qui devra vérifier la légitimité de la demande de l'EMVDI de maintenir son droit d'émettre des licences en musique (composition).³⁵ Cinq mois plus tard, l'EMVDI invite Papineau-Couture à titre d'examinateur externe. Cela pouvait sembler une ouverture à ce qu'exigeait l'Université. C'était mal connaître Marie-Stéphane qui, avec entêtement, place Papineau-Couture devant une cohorte d'élèves du baccalauréat et de la licence. Il refuse d'effectuer la tâche et s'en plaint aux autorités universitaires.³⁶ La sous-commission confirme, en juillet 1965, la décision de la Faculté de ne plus émettre ce type de diplôme.

On peut donc dire que les relations entre les deux institutions connaissent un rafraîchissement notable entre 1962 et 1965, car tout le monde se campe sur ses positions. Pourtant, un événement extérieur aux examens et aux orientations pédagogiques va venir modifier ce rapport de force. La Faculté de musique va perdre ses locaux sur la rue Maplewood, l'Université voulant se doter d'un nouvel aréna. Se retrouvant sans lieux propres, la Faculté va adresser une demande de location d'espace à l'EMVDI.³⁷ Les SNJM condescendent à laisser trois petits locaux administratifs et trois classes à la Faculté pour un bail de trois ans.³⁸

La mainmise de sœur Marie-Stéphane et des SNJM a clairement déterminé la structure de l'École et de ses programmes. Loin d'offrir un « art d'agrément », il apparaît clairement que les religieuses, comme femmes et professionnelles, ont remporté le pari d'imposer leur conception de l'enseignement de la musique, et ce, sans la subordonner à la vision masculine de l'époque et de l'Université. Nous pouvons même croire qu'aux yeux des religieuses, l'affiliation universitaire servait stratégiquement de façade à leur contrôle interne. Sœur Marie-Stéphane poursuivit et acheva son projet

en dotant l'Institution d'un cadre pratique digne de sa réputation. Aussi faut-il voir son départ pour des raisons de maladie, en avril 1967, comme la fin d'une ère. Sous la férule d'une nouvelle directrice, l'École va chercher à maintenir son dynamisme pédagogique et à assurer la pérennité de sa vitalité artistique, dans le contexte changeant de la société québécoise.

III — Les années tumultueuses

La Faculté de musique de Montréal reçoit la nouvelle du départ de sœur Marie-Stéphane et de son remplacement avec surprise et espoir : « Pour le moment, la nomination d'une nouvelle directrice signifie l'adoption intégrale de nos programmes, la fin de relations tout juste de bon voisinage et une coopération progressive, déjà bien amorcée. »³⁹ Jean Papineau-Couture, vice-doyen à ce moment, s'enthousiasme même en notant que le changement de directrice amène « une toute autre atmosphère dans les relations entre la faculté et cette École. Le changement est tel que le Conseil de la faculté croit possible un engrenage que nous n'osions plus espérer. »⁴⁰ Du même souffle, il insère dans sa lettre une ébauche de projet de fusion.

Sœur Stella Plante⁴¹, appelée par sa communauté à occuper le prestigieux poste, arrive au moment où, dans la foulée du Rapport Parent, le monde scolaire québécois se lançait dans un vaste chantier de réformes et de questionnements. L'enseignement des arts allait aussi se retrouver sous la loupe d'une autre Commission d'enquête, celle-là dirigée par le sociologue Marcel Rioux.⁴² L'EMVDI reçoit donc, en novembre 1966, un avis de la tenue de la Commission d'enquête. Un premier mémoire, sommaire, fut envoyé un mois plus tard par sœur Marie-Stéphane, mais le dossier fut repris en 1967 par sœur Stella Plante.⁴³ Celle-ci connaissait la position des Facultés de musique universitaires qui déclaraient, dans leur mémoire, « que le maintien d'écoles spécialisées n'était qu'un dédoublement inutile et préjudiciable à la qualité de l'enseignement »⁴⁴, mais elle demeurait consciente que l'Institution devait compter sur une direction ferme dans cette période de transformation profonde et rapide. En janvier 1968, elle se présente devant la Commission d'enquête pour défendre l'École et son projet éducatif.⁴⁵

Dans son mémoire, elle mentionne qu'elle vient « repousser une insinuation qui paraît englober l'École Vincent-d'Indy dans l'accusation d'être rétrograde ». Elle explique donc le lent travail de récupération des diplômes fait par l'Université qui a mené, en 1960, au retrait de la licence en composition musicale et des autres grades supérieurs. Elle souligne, ensuite, la richesse et la diversité des programmes musicaux offerts par les communautés religieuses et l'impact de ces dernières sur « l'essor de la musique au pays ». Elle questionne la volonté de l'État de faire table rase des ententes du passé et de l'injustice de ne pas reconnaître les efforts consentis depuis plusieurs décennies par les congrégations. Elle termine en rappelant son désir de « continuer, l'œuvre magnifique de sœur Marie-Stéphane [] et [de] faire progresser la musique avec la coopération de tous. »⁴⁶

Cette défense du modèle des SNJM rappelle que la période était marquée par une remise en question de tout ce qui provenait de l'Église et, plus particulièrement, des

congrégations religieuses. On les accusait de bloquer, en quelque sorte, la marche vers la modernité de la société globale. Ce n'était pas la première fois que l'œuvre des SNJM subissait une telle menace. Néanmoins, l'amplitude du mouvement des réformes laissait présager les dangers réels d'une assimilation ou de l'imposition de contraintes qui, à plus ou moins brève échéance, sonneraient le glas du particularisme de l'École de musique. La défense de sœur Stella Plante s'articulait donc sur un devoir de mémoire, sur le respect de certains droits acquis, ceux-là appuyés par la démonstration d'un bilan économique, socioculturel et éducatif élogieux, de même que sur un souci constant d'innovation et un esprit d'ouverture face à tout ce qui pouvait être proposé. Sœur Stella Plante devait néanmoins se battre contre une décision d'État qui dépassait l'existence stricte de l'École. Le journal *Le Devoir* publia finalement les trente-huit premières recommandations de la Commission Rioux.⁴⁷ Dans la section portant sur la formation au niveau supérieur, la recommandation 248 suggère « que les enseignements de niveau supérieur de l'École Vincent-d'Indy soient rattachés à l'Université de Montréal. »⁴⁸

Conséquemment, le 23 octobre 1968, l'Université de Montréal annonce à l'EMVDI que les anciennes filiations seraient abrogées par la création d'une nouvelle charte universitaire.⁴⁹ D'octobre 1968 à avril 1969, les deux institutions échangent une volumineuse correspondance portant à la fois sur des informations techniques, sur les élèves et les équipements de l'École et sur les aspects légaux et pédagogiques d'une nouvelle alliance. Aucune option ne semblait écartée, *a priori*. Néanmoins, le 9 avril 1969, l'Université, liée par sa nouvelle charte, ne pouvait en définitive, « continuer l'affiliation qui existe. »⁵⁰ Les étudiants déjà inscrits à un grade universitaire pourront le compléter dans un délai ne dépassant pas mai 1973. Cette décision représente un dur coup pour les SNJM, car l'essence même de l'École était de couvrir tous les niveaux de la formation musicale, du primaire à l'université. En attendant de trouver une autre solution pour les grades supérieurs, une bonne nouvelle arriva quelques mois plus tard. Le 31 août 1969, le ministère de l'Éducation déclare que la section collégiale de l'École est « d'intérêt public. »⁵¹ Les archives du ministère sont muettes sur les raisons qui amènent cette décision. Il reste que la décision du ministère a pour principale conséquence de permettre à l'École de recevoir une subvention gouvernementale pour sa concentration musique, et assure pratiquement la survie du niveau collégial. Le volet préuniversitaire sécurisé, sœur Stella se tourne vers un autre objectif : maintenir le niveau universitaire.

IV—Vers une nouvelle affiliation universitaire

Grâce à des contacts soutenus, l'Université de Toronto accepte de suppléer pour un an, soit de 1969 à 1970, à la reconnaissance des grades universitaires. Néanmoins, les SNJM savent qu'une telle solution ne peut être que temporaire si elles veulent conserver le financement du gouvernement provincial. Aussi, Sœur Stella se tourne-t-elle vers d'autres institutions universitaires et sollicite une entrevue avec le recteur de l'Université de Sherbrooke, M^{re} Roger Maltais, le 14 janvier 1970.⁵² L'Université, fondée en 1954, ne possédait pas de département de musique. Le recteur y vit une

occasion profitable pour tous. Après quelques discussions et des réactions positives de part et d'autre⁵³, les deux institutions mettent en place un groupe de travail conjoint afin de faciliter la nouvelle affiliation. Le conseil d'administration de l'Université confirme l'entente d'un an le 13 mai⁵⁴ et un communiqué officiel est publié conjointement le 26 juin 1970.⁵⁵

La nouvelle de l'affiliation de l'EMVDI à une institution aussi éloignée de la métropole montréalaise n'est pas sans causer une certaine surprise dans les officines gouvernementales et universitaires. Le vice-recteur aux affaires académiques de l'université sherbrookoise s'en explique dans une lettre au président du Conseil des Universités:

Quand nous avons connu la situation précaire dans laquelle se trouvait cette École de réputation internationale : quasi affiliation avec l'Université de Toronto, démarches d'une université de langue anglaise du Québec⁵⁶ en vue d'une affiliation ou d'une entente qui aurait permis le maintien de Vincent-d'Indy, nous avons cru de notre devoir d'université d'affilier cette école. Nous reconnaissons l'embaras que pouvait causer l'affiliation d'une École sise tout près du campus de l'Université de Montréal qui, de par sa nouvelle charte, ne pouvait continuer la relation d'affiliation qui avait existé jusque-là mais, en dépit de cette difficulté, nous avons résolu d'affilier l'École de musique Vincent-d'Indy en vue d'une intégration complète du niveau universitaire sur le campus de notre université.⁵⁷

C'est peut-être à l'Université de Montréal que les réactions furent les plus vives. L'institution espérait, avec sa nouvelle charte, mettre fin aux particularismes des anciennes affiliations et se développer comme elle l'entendait. Elle n'avait certainement pas compté sur la pugnacité de la directrice de l'EMVDI et la concurrence surprise d'une autre université. Jean Papineau-Couture s'en ouvre, d'ailleurs, dans un long texte, au recteur de l'Université et note que « tout ceci pourrait être sans inconvénient si l'École Vincent-d'Indy ne continuait d'occuper les locaux qu'elle occupe sur la frontière même du campus de l'Université de Montréal ». Il rajoute que la capacité de l'EMVDI de décerner le brevet spécialisé en éducation musicale lui fournit un avantage indéniable de recrutement. Il questionne la possibilité de forcer une désaffiliation ou d'exiger un déménagement à Sherbrooke et termine en répétant que l'affiliation de l'EMVDI à l'Université de Sherbrooke se fait « au plus grand détriment de l'Université de Montréal. »⁵⁸

Aux yeux de Papineau-Couture, l'EMVDI représente plus qu'une concurrente redoutable. Elle incarne une menace réelle à la survie de la Faculté de musique. Cette situation peut paraître paradoxale quand on pense que, quelques années auparavant, l'Université présentait le système des affiliations comme un mode de fonctionnement archaïque nuisant à sa mission d'institutions d'enseignement supérieur et de formation des individus. Or, il appert que pour l'Université de Sherbrooke, l'EMVDI se présente comme un véritable agent de modernité. Pour son recteur, il s'agit même d'une sorte de devoir de sauvetage d'un bien culturel. Il saisit aussi très bien l'impact

qu'aura la nouvelle association dans la métropole.

Papineau-Couture consomme maladroitement la rupture entre les deux institutions du Mont-Royal en refusant d'abord de présider la collation des grades d'une des dernières promotions relevant de la Faculté, mais surtout en proposant un curieux marché :

Cette présidence ne pourrait s'accepter que si L'EMVDI manifestait le désir ou le besoin d'un changement complet d'orientation et de politique. [] Si l'École avait manifesté d'une manière ferme et publique l'intention de revenir vers l'Université de Montréal, ceci deviendrait possible. Évidemment, la seule modalité d'un tel retour serait une intégration dont les termes devraient être discutés.⁵⁹

La réponse, longue de quatre pages, donne à la directrice de l'EMVDI la chance d'exposer une litanie de griefs. Elle s'en prend à la « politesse diplomatique qui cache sans cesse on ne sait trop quoi », à l'impossibilité de « frayer plus longtemps au moyen d'une politique de commande dont on ne peut jamais s'assurer de l'authenticité des vues », à la « situation épineuse qui existe avec la faculté de musique depuis 19 ans » et, vers la fin, y va d'une charge :

Si donc nous quittons la Faculté de musique (cela me ferait mal de dire que nous quittons l'Université de Montréal), c'est que vous nous y obligez. Et cela depuis longtemps, vous le savez. Les Montréalais sont peinés de nous voir quitter leur université, et nous aussi; mais quitter la faculté de musique, je crois que c'est un point que vous avez gagné. À cause de cela nous en sommes soulagées.⁶⁰

Les échanges épistolaires cités plus haut ne doivent pas faire oublier l'essentiel : il ne s'agit pas d'un *quiproquo* entre fortes personnalités (ça n'a certes pas aidé), mais bien d'un problème dont l'enjeu central demeure l'autonomie de chacune des institutions et le contrôle effectif des programmes. En 1970, l'École, affranchie de ses vieux liens, offre une nouvelle mouture de son programme à l'Université de Sherbrooke qui semble laisser quasi carte blanche aux religieuses. Le cours universitaire comprend le programme de baccalauréat en musique qui couvre trois années d'études et comporte 90 crédits. Il peut se faire en interprétation, en musicologie ou en pédagogie. Il y a aussi le CAPEM (Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement de la musique) qui s'offre dans le cadre de la formation des maîtres. On lance aussi le programme de maîtrise en musique de deux ans et, finalement, le doctorat en musique couronnant le cycle universitaire.⁶¹ Pour les élèves, ce changement universitaire eut finalement peu d'impact, car il ne touchait pas l'essence même de l'Institution. Après une année de rodage, l'Université de Sherbrooke reconduit l'entente, mais pour une période de cinq ans. La correspondance entre les deux institutions ne révèle aucun accrochage, l'essentiel du propos tournant autour de la mise à niveau des cours, des syllabus et des examens. On peut donc dire que l'EMVDI atteint ici une sorte d'autonomie encore plus complète que celle de la période antérieure à 1959. Néanmoins, l'Université

allait elle aussi devoir affirmer, avec le temps, sa présence et ses préférences.

Le 19 août 1975, le nouveau recteur de l'Université de Sherbrooke, Yves Martin, reçoit sœur Stella Plante et l'invite à réexaminer les relations entre l'EMVVDI et l'Université sur le plan des programmes d'études, des catégories d'étudiants et de l'affiliation dont le contrat se termine en 1977. Le recteur ne cache pas que l'éloignement entre les deux institutions devient problématique dans le contexte où sa mission est de « répondre aux besoins et aux attentes, en matière de formation musicale, de la population qu'elle se fait un devoir de desservir de façon privilégiée. »⁶² Les pressions se font en effet plus vives sur l'Université afin qu'elle réponde davantage aux besoins musicaux de la région estrienne et assure une continuité avec les institutions locales préuniversitaires. Le flottement qui entoure le renouvellement de l'affiliation n'est pas sans inquiéter la direction de l'EMVVDI⁶³, mais en avril 1977, le recteur Martin annonce « qu'il n'est pas prudent, dans les circonstances, de s'engager pour une nouvelle période de cinq années dans un contrat d'affiliation. »⁶⁴ Aussi, le protocole d'entente n'est reconduit que pour une année. C'est une façon polie de préparer la sortie de l'EMVVDI car l'Université a reçu la confirmation du gouvernement provincial d'une subvention spéciale d'implantation afin de créer « une école de musique autonome [qui] entend [offrir des programmes de baccalauréat en musique et en interprétation], se consacrer à la recherche et supporter les ensembles musicaux [locaux]. »⁶⁵ L'affiliation avec l'EMVVDI cesse officiellement le 31 mai 1978. Du côté de l'université, une double motivation a mené à cette décision : les besoins musicaux de la région et le désir de mettre en place une institution sous son contrôle complet.

V—La fin d'un rêve

Mais du côté des SNJM, la question de l'avenir des programmes universitaires se doublait d'autres problématiques : le tarissement des entrées de postulantes dans la communauté, le vieillissement des effectifs et la difficulté de maintenir en fonction toutes les œuvres éducatives. La communauté enseignante étudiait, depuis décembre 1976, un « projet d'évaluation des services d'éducation » de ses principales maisons d'enseignement. Ce qui sous-entendait que toutes les valeurs symboliques (morales, culturelles, historiques) de l'EMVVDI et les aspects pratiques (organisation administrative, finances, locations et rentabilité de la salle de concert) seraient méticuleusement analysés par une firme de l'extérieur retenue à cette fin. Le 9 septembre 1977, on déposait un premier rapport sur l'analyse budgétaire et administrative, ainsi qu'une étude sur l'état de l'Institution et les alternatives possibles quant à son orientation future.⁶⁶ Le 5 février 1978, la supérieure provinciale, sœur Monique Thériault, annonçait « qu'aucune nouvelle inscription en vue d'un grade ou d'un diplôme universitaire, ne pouvait être acceptée à partir de l'année scolaire 1978–1979. »⁶⁷

Bien que l'EMVVDI ait continué à desservir une clientèle scolaire, collégiale et secondaire, et à enseigner la musique par le biais de professeurs affiliés⁶⁸, cette décision marquait la fin du rêve universitaire lancé en 1932 par sœur Marie-Stéphane. L'Histoire réserve parfois de curieuses surprises. L'Université de Sherbrooke ne réussit finalement pas à faire décoller sa nouvelle école. Le coût de pouce financier

supplémentaire nécessaire à sa bonne marche ne vint pas, le gouvernement étant aux prises avec une grave crise des finances publiques. Dans son histoire de l'Université, Denis Goulet questionne la bonne préparation du projet et sous-entend que les administrateurs ont peut-être fait preuve d'une trop grande témérité. La petite histoire parla rapidement d'une « École de musique fantôme »; le projet vivote tant et si bien que l'École disparaît en 1985.⁶⁹

Quant à l'EMVDI, elle accueille, le 20 février 1978, Paul Lacoste, le recteur de l'Université de Montréal, et Gilles Manny, le doyen de la Faculté de musique. La visite ne passe pas inaperçue et la cause est entendue : avec la fin annoncée des programmes universitaires, le bâtiment, trop vaste pour la clientèle des niveaux préuniversitaires, apparaît bien intéressant aux autorités de l'institution voisine.⁷⁰

Le retour d'une collaboration à l'amiable avec l'Université de Montréal ne s'expliquait pas par sa simple proximité mais, aussi, par la difficulté, voire même l'impossibilité de penser à une collaboration avec d'autres universités dans le contexte de l'époque. En démontrant une ouverture avec l'Université, les SNJM écartaient les risques d'une expropriation qui, en bout de ligne, ne leur aurait à peu près rien laissé. De plus, l'utilisation de l'EMVDI à d'autres fins que la musique demandait des transformations très onéreuses, et l'occupation de l'édifice par des religieuses rendait difficile l'exploitation de la salle Claude-Champagne qui, du reste, n'était pas rentable. Son déficit risquait de s'accroître surtout à cause des réparations importantes qu'il fallait y effectuer. L'âge moyen élevé des sœurs et les charges inhérentes à l'entretien et à la conservation de l'édifice compromettaient, à plus ou moins brève échéance, l'existence même de l'École. L'intérêt que portait l'Université de Montréal pour le bâtiment représentait une planche de salut. Quant à Sœur Stella Plante, elle allait quitter ses fonctions à la fin de l'année scolaire 1978. Elle avait su, pendant ses dix ans à la tête de l'EMVDI, démontrer son attachement aux objectifs fondamentaux de l'œuvre de sœur Marie-Stéphane. Loin de s'en laisser imposer, elle avait cherché, et trouvé, le moyen de maintenir la liberté et la réputation de son institution.

Conclusion

Lorsqu'il est question de pouvoir, de contrôle et d'autonomie, l'harmonie n'est pas toujours facile à obtenir. La communauté enseignante des SNJM a développé une œuvre d'éducation musicale qui répondait d'abord à ses propres impératifs. La concentration exceptionnelle de l'expertise professionnelle et musicale des SNJM et des professeurs laïques a permis, dès sa fondation, en 1932, de construire une identité forte et une réputation élogieuse.

Le rattachement à l'Université de Montréal offre aux deux institutions des bénéfices certains. Néanmoins, les problèmes de gestion et de budget de l'université permettent à l'EMVDI de maintenir son autonomie. Avec les années, l'université gagne en expérience et cherche à reprendre la surveillance des programmes et des examens, surtout à partir de 1950, avec la création de la Faculté de musique. Néanmoins, elle doit composer avec une résistance systématique de la fondatrice de l'EMVDI, sœur Marie-Stéphane, qui entendait bien maintenir les droits acquis. Les deux institutions

ne partagent plus exactement la même vision de l'affiliation et de l'enseignement universitaire. Usant de contacts privilégiés avec les hautes sphères dirigeantes de l'Église, de l'Université de Montréal et de certains laïcs influents du domaine musical, sœur Marie-Stéphane repousse toute tentative de contrôle inopiné, obtenant même un régime particulier jusqu'en 1959. L'octroi de diplômes fut le seul point par lequel l'université put, patiemment, réaffirmer son emprise. Le vaste chantier de réflexion sur l'éducation (Commission Parent) et l'enseignement des arts (Commission Rioux) des années 1960 offre, enfin, à l'Université de Montréal, le moyen de se départir des anciennes annexions.

La problématique de l'École s'inscrivait donc dans une réalité globale complexe. La prise en charge du domaine musical par l'État québécois change la donne et laisse aux universités et aux conservatoires, les programmes supérieurs. Cela force le retrait des communautés religieuses de cette sphère d'activités. De manière surprenante, celle qui a succédé à sœur Marie-Stéphane, Stella Plante, pousse au maximum la logique d'autonomie de l'École et du maintien des programmes universitaires dans une quête quasi désespérée de nouveaux contacts, et réussit à établir un partenariat avec l'Université de Sherbrooke. Celle-ci trouve ainsi le moyen de se doter d'un programme de formation musicale qu'elle n'avait pas. La religieuse maintient donc, pour un temps, l'EMVDI dans la sphère supérieure de l'éducation musicale.

Néanmoins, cette alliance à distance ne pouvait perdurer tant elle contrecarrait les principes de la mission de développement régional de l'Université. Avec la fin de l'affiliation sherbrookoise, en 1978, les SNJM doivent réévaluer toutes leurs œuvres éducatives. En filigrane, on retrouve aussi un phénomène propre à la congrégation : le vieillissement du personnel religieux. Dans ces années-là, il n'entraîne pas nécessairement une baisse draconienne du nombre de sœurs impliquées dans l'enseignement car les SNJM demeurent des femmes actives jusqu'à un âge très avancé. Néanmoins les maladies et les décès enlèvent des enseignantes qu'il devenait difficile de remplacer. Il y avait donc une accélération du processus de laïcisation. Le coût de ces nouveaux professeurs laïques fragilisait le difficile équilibre financier obtenu grâce à la gratuité du service chez les religieuses. Avec la fin du niveau universitaire, la communauté doit se départir de l'édifice de l'EMVDI.

L'histoire des rapports entre ces institutions va au-delà des jeux de personnalité des principaux acteurs. Elle illustre le poids et la volonté d'un groupe de religieuses qui se sont unies dans le but de défendre un modèle d'éducation musicale. Les universités cherchaient aussi, d'une autre façon, à défendre un modèle éducatif. Qui avait raison dans tout cela ? La perspective change indéniablement la réponse, mais les choix de société proposés par différents rapports et appuyés par le gouvernement provincial dénotent une position nettement favorable à l'élargissement de l'accès à l'éducation. Il serait néanmoins injuste d'accuser les SNJM d'avoir retardé la démocratisation de l'éducation musicale, car leur modèle proposait une avenue différente, particulièrement sur le plan de l'autonomie et du pouvoir des femmes.

Il reste encore beaucoup de choses à dire sur les affiliations. Il serait, par exemple, intéressant de comparer le processus de désaffiliation vécu par d'autres universités comme McGill et Laval. Une investigation majeure des enjeux financiers des affiliations, tant du côté des universités que des écoles de musique, reste à écrire. De même, il faut encore multiplier les études sur le cheminement des différentes écoles de musique tenues par les communautés religieuses féminines. On n'en comprendra que mieux l'histoire de l'éducation musicale au Québec.

Notes

- 1 L'auteur tient à remercier Yvonne Painchaud, sœur Lucille Potvin, s.n.j.m., et Irène Bonenfant, s.n.j.m., du Service central des archives des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (désormais SCA SNJM), Julie Fecteau du Service des Archives de l'Université de Sherbrooke (désormais SAUS) et Monique Voyer de la Division des archives de l'Université de Montréal (désormais AUM) pour leur aide dans la quête de documents. Yvette Paris a assuré la révision linguistique du texte. L'auteur n'oublie pas non plus Andrée Dufour et le comité éditorial de la revue, les évaluateurs anonymes et Marie-Thérèse Lefebvre pour leurs précieux conseils. Ce texte est dédié à Patricia Lock.
- 2 Voir, entre autres, Micheline Dumont et Nadia Fahmy-eid, *Les couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840–1960* (Montréal : Boréal, 1986); Odette Vincent, *La vie musicale au Québec* (Sainte-Foy : IQRC, 2000).
- 3 Claire Rhéaume, *La création musicale chez les religieuses de trois communautés montréalaises*, (mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1987).
- 4 Gilles Potvin, dir., *Encyclopédie de la musique au Canada* (Montréal : Fides, 1983). Disponible en ligne à <http://www.thecanadianencyclopedia.com>. Outre la notice sur l'École, on en retrouve une trentaine d'autres sur ses diplômés les plus prestigieux (Janina Fialkowska, Marc-André Hamelin), ses enseignants laïques (Claude Champagne, Léo-Pol Morin, Yvonne Robert) et certaines religieuses (Marie-Stéphane, Rhéné Jaque et Henri-de-la-Croix).
- 5 Dominique Laperle, *Vers le bien et le beau. Histoire de l'École de musique Vincent-d'Indy, 1932–2007* (Sainte-Foy : GID, 2007).
- 6 Pour une histoire complète de la communauté, voir Germaine DUVAL, *Par le chemin du Roi, une femme est venue* (Montréal : Bellarmin, 1982).
- 7 Pour simplifier la lecture, nous n'utiliserons que ce sigle pour désigner l'école, peu importe la période. Certes, sœur Marie-Stéphane n'est pas la seule à avoir « uniformisé » les programmes musicaux dans l'histoire. Du côté anglophone, entre 1880 et 1939, deux conservatoires canadiens et trois britanniques (le *RCM*, *the Associated Schools*, et le *Trinity College of London*) offraient des programmes unifiés. De même, parmi les communautés religieuses québécoises, il faut noter un travail similaire chez les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, les Sœurs de Sainte-Anne, de Sainte-Croix ou de l'Assomption de la Sainte Vierge de pour n'en nommer que quelques-unes.
- 8 Micheline Dumont, *L'instruction des filles au Québec (1639–1960)*, (Ottawa : CHS-SHC, 1990), 23-24: « Qu'il semble peu vraisemblable que [ces élèves] aient poursuivi des études si poussées pour le simple plaisir de pratiquer un art d'agrément, la seule renommée de [l'Institution] en dit long sur les objectifs professionnels des religieuses qui [l'ont dirigée] ».
- 9 Dominique Laperle, « Œuvre spirituelle ou éducative ? Analyse de la présence des dimensions spirituelles à l'École de musique Vincent-d'Indy des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie à travers différents imprimés (1932–1977) », communication

- présentée au Congrès de la SCHEC (Université du Québec à Trois-Rivières, 28-29 septembre 2007). Voir aussi la conclusion du journaliste François Tousignant, en mai 2005, à propos du concert *Merci, ma Sœur! événement-spectacle de remerciement aux communautés religieuses ayant œuvré dans l'enseignement musical au Québec*, François Tousignant, « Merci bien senti, peut-être un peu trop », *Le Devoir*, 10 mai 2005.
- 10 Annette Lasalle-Leduc, *La vie musicale au Canada français* (Québec : ministère des Affaires culturelles, 1964), 48-49.
 - 11 L'étude qui réfère le plus à l'affiliation universitaire demeure la biographie de Louise Bail-Milot consacrée à Jean Papineau-Couture : *Jean Papineau-Couture. La vie, la carrière et l'œuvre*. (Montréal : Hurtubise HMH, 1986), chapitre IV, « *L'universitaire* », 90-109.
 - 12 *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* [Rapport Parent], (Québec : Gouvernement du Québec, 5 volumes, 1963-1966).
 - 13 *Rapport de la Commission d'Enquête sur l'enseignement des arts au Québec* [Rapport Rioux], (Québec : Éditeur officiel du Québec, 3 volumes, 1969).
 - 14 SCA SNJM, *Fonds du Département musical*, L222.
 - 15 SCA SNJM, L222a/A, 1, *Chroniques du département musical*, volume 1, 1920-1936 : 34. Mgr Piette assumait aussi le supérieurat ecclésiastique des SNJM. Les archives demeurent muettes sur le fond, mais il n'est pas impossible que le prêtre ait soutenu avec bienveillance les débuts de l'œuvre musicale tout en permettant à l'Université de Montréal de rejoindre une nouvelle clientèle.
 - 16 SCA SNJM, L222b/E1, 2.6, *Programme des études musicales de l'Institut des Saints Noms de Jésus et de Marie*, Outremont, 1942, 67 pages. SCA SNJM, L222b /E1, 2.7, *Répartition du Programme des études musicales de l'Institut des Saints Noms de Jésus et de Marie*, Outremont, 1943, 52 pages.
 - 17 « Concert à l'École de musique d'Outremont », *La Presse*, 22 avril 1933. La place de la composition voulue par sœur Marie-Stéphane lui fut inspirée par ce qu'elle avait vu dans les conservatoires européens, en 1935, lors de son voyage doctoral en France. Elle croyait en l'impact de la pratique du pastiche et de la composition sur le développement intégral du musicien, chose confirmée par sœur Reine Décarie lors d'une entrevue, le 17 janvier 2006.
 - 18 Rappelons que l'EMVDI ne devient mixte qu'en 1960.
 - 19 Jeanne Saint-Denis, « L'École supérieure de Musique », *La Patrie*, samedi 20 octobre 1934.
 - 20 AUM, E0061, Fonds de la Faculté de musique (FFM), Lettre de Frédéric Pelletier à Olivier Maurault, 30 août 1934.
 - 21 « Monseigneur, vous pourriez bien classer l'école supérieure de musique (au moins la directrice) au nombre des enfants terribles qui ne laissent pas de répit à leurs dévoués protecteurs. Depuis que vous êtes devenu son parrain universitaire, elle a largement bénéficié de votre dévouement et, l'égoïste!, elle espère en bénéficier encore longtemps », AUM, E0061, FFM, Lettre de sœur Marie-Stéphane à M^{gr} Piette, 13 avril 1934.
 - 22 Ce constat m'a été confirmé lors d'entrevues avec des religieuses. Sœur Marie-Stéphane demandait souvent à des professeurs comme Claude Champagne ou Léo-Pol Morin d'apporter des petits billets au doyen, au secrétaire de l'université ou au recteur. De plus, les rapports par téléphone étaient monnaie courante. Entrevue avec sœur Reine Décarie, 17 janvier 2007.
 - 23 AUM, D0035, Fonds du Secrétariat général (FSG), Lettre d'Édouard Montpetit à sœur M.-Véronique-du-Calvaire, 27 mars 1939.
 - 24 AUM, D0035, FSG, Lettre de sœur Véronique-du-Calvaire à Édouard Montpetit, 30 mars 1939.
 - 25 AUM, D0035, FSG, Lettre d'Édouard Montpetit à sœur Véronique-du-Calvaire, 3 avril 1939.

- 26 AUM, E0061, FFM, Comité d'étude de l'enseignement de la musique, séance du 20 mars 1941.
- 27 AUM, E0061, FFM, Comité pour la création d'une Faculté de musique, 19 mars 1945.
- 28 AUM, P007, Fonds Olivier Maurault (FOM), Lettre du recteur Olivier Maurault à sœur Marie-Stéphane, 23 septembre 1947.
- 29 AUM, P007, FOM, Lettre de sœur Marie-Stéphane à M^{re} Olivier Maurault, 6 octobre 1947.
- 30 AUM, E0061, FFM, Lettre d'Alfred Bernier à Marcel Faribault, 26 avril 1952.
- 31 Frédéric Pelletier et Claude Champagne sont parmi les plus notables. Comme ils travaillaient aussi à l'EMVDI, leur position ne semble pas désintéressée.
- 32 Paradoxalement, la renommée de l'EMVDI reposait sur l'équilibre entre matières théoriques et pratique de l'instrument.
- 33 L. Bail-Milot, *Jean Papineau-Couture*, 89.
- 34 AUM, E0061, FFM, Lettre de Jean Papineau-Couture à sœur Marie-Stéphane, 21 octobre 1964.
- 35 AUM, E0061, FFM, Lettre de Clément Morin à André Archambault, 17 décembre 1964.
- 36 AUM, E0061, FFM, Lettre de Jean Papineau-Couture à Léon Lortie, 17 mai 1965.
- 37 La communauté possède depuis 1960 un édifice moderne de sept étages, sur la montagne, au bout de la rue Bellingham (aujourd'hui Vincent-d'Indy). En 1964, on le complétait en lui adjoignant une salle de concert dédiée à Claude Champagne.
- 38 AUM, E0061, FFM, Lettre de Jacques Lucier à Mère Marie-de-l'Annonciation, 20 août 1965. La dépositaire générale des SNJM accepte, le lendemain, l'offre de 10 000 \$ de l'Université. Le bail sera à nouveau renouvelé pour une année, de septembre 1967 à août 1968, par la nouvelle supérieure générale, sœur Philippe-de-la-Croix, avec une substantielle augmentation.
- 39 AUM, E0061, FFM, Lettre de Clément Morin à Paul Lacoste, 13 octobre 1967.
- 40 AUM, E0061, FFM, Lettre de Jean Papineau-Couture à Paul Lacoste, 13 octobre 1967.
- 41 Née à Disraéli en 1922, sœur Stella Plante (Aline-Marcelle) obtint sa maîtrise en 1951 et, en 1958, une licence en musique de l'Université de Montréal. En plus de cela, elle compléta une formation en orgue et en harpe. En 1965, elle se retrouve à Paris pour y préparer sa thèse de doctorat en musicologie.
- 42 Outre le rapport original, voir l'anthologie récente présentée par Claude Corbo, *Art, éducation et société postindustrielle. Le rapport Rioux et l'enseignement des arts*. (Sillery : Septentrion, 2006).
- 43 SCA SNJM, L222b/C, 3.1, Lettre de Marcel Rioux à sœur Marie-Stéphane, 3 novembre 1966; L222b/C,3.4 Lettre et mémoire de sœur Marie-Stéphane à Marcel Rioux, 6 décembre 1966.
- 44 Gilles Gariépy, « Les facultés de musique devant la Commission Rioux : Intégrer l'enseignement musical au système scolaire, supprimer les écoles spécialisées en musique », *Le Devoir*, 14 novembre 1967.
- 45 SCA SNJM, L222a/A, 7, *Chroniques du département musical*, volume 7, 1105.
- 46 SCA SNJM, L222b/C3.6, Sœur Stella Plante, snjm, *Mémoire de l'École Vincent-d'Indy présenté à la Commission Rioux*, décembre 1967, 5.
- 47 «Les fondements d'une vaste réforme de l'enseignement des arts». *Le Devoir*, 20 septembre 1968.
- 48 SCA SNJM, L222a/C, 3.13, page extraite du rapport Rioux, 26 mars 1969.
- 49 SCA SNJM, L222a/A, 7, *Chroniques du département musical*, transcription de la lettre de Jean Papineau-Couture, 23 octobre 1968, 1156.
- 50 Ibid., transcription de la lettre de De Montigny Marchand, 9 avril 1969.
- 51 SCA SNJM L222a/A, 7, *Chroniques du département musical*, volume 7, p. 1138 et L222b/C,9.2, Lettre de Jean-Marie Morin à sœur Stella Plante, 31 août 1969.

- 52 SAUS, VRE36/37371, lettre de sœur Stella Plante à M^{gr} Roger Maltais, 14 janvier 1970.
- 53 SAUS, VRE36/37371, Lettre de M^{gr} Roger Maltais à sœur Stella Plante, 27 janvier 1970. Dans une autre missive, datée du 30 avril 1970, Sœur Stella parle même d'une véritable mission de sauvetage : « Soyez remercié, Monseigneur, d'avoir répondu si promptement à ma demande de secours en hâtant le dénouement d'une situation qui – vous l'avez compris- ne pouvait plus durer ».
- 54 SAUS, Projet d'affiliation de l'École de musique Vincent-d'Indy (4620-5-70), Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 mai 1970.
- 55 SCA SNJM, L222b/C, 8, 9, *Communiqué officiel*, 26 juin 1970.
- 56 Sœur Stella Plante écrivait au recteur Maltais : « il y a une quinzaine de jours seulement, au début d'avril, le docteur Blume, doyen de la Faculté de musique de l'Université McGill, est venu me voir et m'a demandé expressément de "travailler avec eux", ce qui signifie : affilier notre école à l'Université McGill », SAUS, VRE36/37371.
- 57 SAUS, VRE36/37371 Lettre de Roger Bernier à Germain Gauthier, 4 mars 1971.
- 58 AUM, E0061, FFM, Lettre de Jean Papineau-Couture à Roger Gaudry, 21 septembre 1970.
- 59 AUM, E0061, FFM, Lettre de Jean Papineau-Couture à sœur Stella Plante, 23 septembre 1970.
- 60 AUM, E0061, FFM, Lettre de Stella Plante à Jean Papineau-Couture, 26 octobre 1970.
- 61 AEMVD, *École Vincent-d'Indy, Institution privée reconnue d'intérêt public par le Ministère de l'Éducation*, Outremont, Montréal, Année scolaire 1970–1971, 2.
- 62 SAUS, SG5/40461, Lettre de Yves Martin à sœur Stella Plante, 21 avril 1977.
- 63 SAUS, VRE36/37371, Lettres de sœur Stella Plante à Gaston Denis, 4 février et 26 mars 1976; Lettre de sœur Stella Plante à Yves Martin, 2 mars 1976.
- 64 Ibid.
- 65 Denis Goulet, *Histoire de l'Université de Sherbrooke, 1954–2004*, (Sherbrooke : Éditions de l'Université de Sherbrooke, 2004), 136.
- 66 SCA SNJM L222a/A, 7, *Chroniques du département musical*, volume 7, 1271.
- 67 Ibid., 1281.
- 68 Les professeurs affiliés sont, le plus souvent, des anciens de l'École qui offrent des cours privés en suivant la méthode musicale enseignée à l'EMVDI. Ils inscrivent aussi leurs élèves aux examens annuels de l'EMVDI.
- 69 Elle renaîtra de ses cendres en 1992.
- 70 D. Smoje, « Le chemin le moins fréquenté : l'émergence de la musicologie à la faculté de musique de l'Université de Montréal, 1951–1983 », *Les Cahiers de la Société québécoise de recherche en musique*, 8, 2, (juin 2006), note *infra* 8, 11: « Gilles Manny réussit l'Impossible: il obtient le soutien conjoint du gouvernement du Québec et de l'Université de Montréal pour l'acquisition de l'édifice de l'École Vincent-d'Indy. [...] La boucle est bouclée avec un clin d'œil de l'histoire: la faculté retourne de plein droit sur les lieux qu'elle avait occupés en tant que locataire une quinzaine d'années plus tôt ».